

Initiatives parlementaires

des droits de la personne ont reconnu le rôle important qu'a joué le Canada dans la rédaction de la convention et ont convenu de continuer de collaborer à cet égard.

Il est de la plus haute importance que les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de collaborer au sujet de cette convention capitale. Lorsque viendra le temps de la ratifier, les gouvernements fédéral et provinciaux devront tous examiner la loi canadienne afin de s'assurer que le Canada est en mesure de la ratifier. Puis, le Canada devra présenter au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant un rapport exact des mesures que le Canada aura prises pour que les enfants jouissent des droits que prévoit cette convention des Nations Unies.

Cette démarche ultérieure, relative au projet de convention sur les droits de l'enfant, va constituer un très utile premier pas dans l'examen de la question de savoir s'il conviendrait d'avoir une déclaration canadienne des droits des enfants et quels droits devraient y figurer. Pour l'instant, nous devrions faire porter nos efforts sur cette initiative des Nations Unies concernant les droits des enfants avant de songer à mettre en oeuvre la même idée au niveau national.

Comme je le disais tout à l'heure, la Charte s'applique aux enfants et certaines de ses dispositions les visent expressément. Déjà plusieurs procès invoquant la Charte ont été entamés au sujet des enfants. Ils portent sur diverses questions comme le respect du huis clos dans les procédures mettant en cause de jeunes contrevenants, ou les divers plafonds d'âge qui figurent au Code criminel, pour ce qui concerne plus spécialement les délits sexuels. On ne sait pas encore exactement quelles vont être à l'égard des enfants les conséquences de la Charte canadienne des droits et libertés. Tant que les Canadiens n'ont pas une notion plus claire de la nature des droits reconnus aux enfants par la Charte, il est trop tôt pour nous mettre à rédiger une déclaration des droits des enfants.

Il y a une dernière préoccupation d'ordre constitutionnel que je voudrais exposer brièvement à la Chambre. La motion ne précise pas bien à qui il est demandé d'adopter le texte proposé. Est-ce le gouvernement fédéral ou les provinces du Canada? La compétence sur les enfants relève en grande partie des provinces. À moins d'envisager un document constitutionnel, je me demande comment il serait possible dans un pays fédéral comme le Canada d'adopter une déclaration complète des droits des enfants. Comme le disait tout à l'heure mon collègue

de Halifax-Ouest, il y a là de toute évidence un obstacle à surmonter.

Pour résumer, compte tenu de notre détermination actuelle à assurer la mise au point, la ratification et la mise en oeuvre du projet de convention sur les droits de l'enfant, et en raison de la répartition constitutionnelle des pouvoirs au Canada que je viens d'évoquer, il ne serait pas souhaitable à mon avis que le gouvernement appuie cette motion.

• (1805)

[Français]

M. Jacques Vien (Laurentides): Je suis heureux de joindre ma voix à celles des nombreux autres intervenants sur cette importante question des droits de l'enfant au Canada. Je tiens à remercier l'honorable députée de Mission—Coquitlam pour cette motion. Au cours de ce débat concernant une charte détaillée des droits de l'enfant, plusieurs intervenants ont fait allusion aux événements survenus sur la scène internationale à cet égard. En fait, plusieurs députés ont suggéré que, au lieu d'élaborer une charte des droits de l'enfant, le Canada se concentre sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. J'appuie cette proposition qui, à mon avis, est un moyen réaliste d'accroître la protection des droits de l'enfant dans notre pays.

Monsieur le Président, lorsque, au début de ce débat, il a été fait référence à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'Assemblée générale, chacun le savait, n'avait pas encore définitivement adopté cette Convention. Cette importante mesure a été prise le 20 novembre 1989, date à laquelle l'Assemblée générale a adopté la Convention par consensus. En tant que Canadien, je suis fier du rôle de leader qu'a joué mon pays dans l'élaboration et l'adoption de cet instrument fondamental. Maintenant que la Convention est adoptée, l'examen des questions de sa signature et de sa ratification par le Canada peut commencer.

Au fur et à mesure des débats sur la motion dont nous sommes saisis, il est devenu de plus en plus évident que de nombreuses, sinon toutes les questions que le Canada se propose d'inclure dans la Charte des droits de l'enfant étaient déjà prévues dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Les députés qui ont abordé ce point ont soulevé un certain nombre de problèmes importants nécessitant une meilleure protection de l'enfant, parmi lesquels la pauvreté, les mauvais traitements, les besoins des enfants handicapés et ceux des enfants victimes de diverses formes de mauvais traite-